



OBJET: Erratum à la circulaire 3227 du 20/07/2010. Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes. Enseignement obligatoire spécialisé.

RESEAU: Communauté française

**NIVEAUX ET SERVICES: Fondamental et secondaire spécialisé
Internats et homes d'accueil**

PERIODE: Année scolaire 2010-2011

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé de la Communauté française;
- Aux Administrateurs des homes d'accueil de la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements;
- Aux Associations de parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARI GAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Tarifs - Pensions – Internats – Enseignement spécialisé		
Nombre de pages :	5		

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'une erreur a été relevée dans la circulaire 3227 du 20 juillet 2010 relative à la fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes.

La répartition indicative d'une journée d'entretien d'un élève interne de l'enseignement spécialisé et le prix minimal du repas de midi pour les élèves externes visés au point IV de la circulaire susmentionnée ont été modifiés.

Je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET

I. GENERALITES

Les diverses modalités visées dans la circulaire 2785 du 26/06/2009 restent d'application pour l'année scolaire 2010-2011. Seuls les tarifs journaliers et mensuels doivent faire l'objet d'adaptations. Les montants proposés dans les tableaux de répartition ci-après sont **indicatifs**.

II. TARIFS

A. PENSIONS ORDINAIRES

1° TARIFS ANNUELS ORDINAIRES:

Les tarifs tels que visés dans la circulaire 3106 du 21/04/2010 sont identiques à ceux applicables pour l'année scolaire 2009-2010 et s'élèvent à :

Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.566,54 €	1840,27 €	1.746,60 €	2.020,50 €

2° TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2010-2011 est calculé à **181 jours** du 1^{er} septembre au 30 juin et réparti de la manière suivante:

Septembre : 21 jours	Février : 20 jours
Octobre : 21 jours	Mars : 18 jours
Novembre : 15 jours	Avril : 10 jours
Décembre : 18 jours	Mai : 22 jours
Janvier : 16 jours	Juin : 20 jours

Les tarifs journaliers = $\frac{\text{Tarifs annuels}}{181}$

Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
8,65 €	10,17 €	9,65 €	11,16 €

3° TARIFS MENSUELS ORDINAIRES :

Tarifs mensuels = (Tarifs journaliers) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	0,89 €	-0,50 €	- 0,05 €	0,54 €
Mensuel 09	21	181,65 €	213,57 €	202,65 €	234,36 €
Mensuel 10	21	181,65 €	213,57 €	202,65 €	234,36 €
Mensuel 11	15	129,75 €	152,55 €	144,75 €	167,40 €
Mensuel 12	18	155,70 €	183,06 €	173,70 €	200,88 €
Mensuel 01	16	138,40 €	162,72 €	154,40 €	178,56 €
Mensuel 02	20	173,00 €	203,40 €	193,00 €	223,20 €
Mensuel 03	18	155,70 €	183,06 €	173,70 €	200,88 €
Mensuel 04	10	86,50 €	101,70 €	96,50 €	111,60 €
Mensuel 05	22	190,30 €	223,74 €	212,30 €	245,52 €
Mensuel 06	20	173,00 €	203,40 €	193,00 €	223,20 €
Total annuel	181	1.566,54 €	1.840,27 €	1.746,60 €	2.020,50 €

B. PENSIONS REDUITES

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.488,21 €	1.748,26 €	1.659,27 €	1.919,48 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS :

Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
Fondamental	Secondaire	Fondamental	secondaire
8,22 €	9,66 €	9,17 €	10,60 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS :

Périodes	Jours	Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	0,39 €	- 0,20 €	- 0,50 €	0,88 €
Mensuel 09	21	172,62 €	202,86 €	192,57 €	222,60 €
Mensuel 10	21	172,62 €	202,86 €	192,57 €	222,60 €
Mensuel 11	15	123,30 €	144,90 €	137,55 €	159,00 €
Mensuel 12	18	147,96 €	173,88 €	165,06 €	190,80 €
Mensuel 01	16	131,52 €	154,56 €	146,72 €	169,60 €
Mensuel 02	20	164,40 €	193,20 €	183,40 €	212,00 €
Mensuel 03	18	147,96 €	173,88 €	165,06 €	190,80 €
Mensuel 04	10	82,20 €	96,60 €	91,70 €	106,00 €
Mensuel 05	22	180,84 €	212,52 €	201,74 €	233,20 €
Mensuel 06	20	164,40 €	193,20 €	183,40 €	212,00 €
Total annuel	181	1.488,21 €	1.748,26 €	1.659,27 €	1.919,48 €

III. PENSION MINIMALE DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Cfr. circulaire réf. B77/4 du 02/09/1977, chapitre IV.

Pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par les arrêtés royaux des 2 décembre 1969 et 10 septembre 1986, la pension minimale à réclamer correspond à :

Pension complète:

- Enfants de 1 à 5 ans : 368,05 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.472,22 €
- Autre membre de la famille : 1.472,22 €

Tarif journalier: 7,36 €

- Repas de midi: prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés
- Déjeuner: 0,92 €
- Goûter: 0,92 €
- Souper: 1,84 €

IV. REPARTITION INDICATIVE D'UNE JOURNEE D'ENTRETIEN D'UN ELEVE INTERNE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET PRIX MIMIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

	<u>FONDAMENTAL</u>	<u>SECONDAIRE</u>
Déjeuner	1,05 €	1,16 €
Dîner	2,28 €	2,59 €
Goûter	0,74 €	0,89 €
Souper	1,86 €	1,97 €
Literie	1,16 €	1,16 €
Loisirs	1,56 €	2,40 €
	8,65 €	10,17 €

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,28 €
- secondaire : 2,59 €